

Libin, le 14.03.25

ARRÊTE DE POLICE - CIRCULATION ROUTIERE

Le Collège,

Vu l'article 130bis et 135, §2, 3° de la Nouvelle Loi Communale ;

Vu les lois et règlements concernant la police de roulage et de la circulation ;

Attendu qu'une marche ADEPS est organisée à Ochamps, le dimanche 23 mars 2025 ;

Considérant qu'il y a lieu de prendre les mesures qui s'imposent en vue d'éviter les accidents ;

ARRETE :

Article 1 : L'autorisation de placer des panneaux signalant la présence de marcheurs à deux endroits de la rue de Jehonville (voir plan ci-joint).

Article 2 : La vitesse sera également limitée à 30 km/h dans les deux sens, sur une partie de la rue de Jehonville.

Article 3 : La signalisation sera mise en place par le demandeur, telle qu'elle est imposée par l'A.G.W du 16.12.2020, à l'exclusion de toute autre.

Article 4 : La signalisation qui n'est plus justifiée devra être enlevée ou efficacement masquée.

Article 5 : Les infractions à la présente seront punies des peines prévues par la loi et les règlements relatifs à la police de roulage.

Par le Collège,

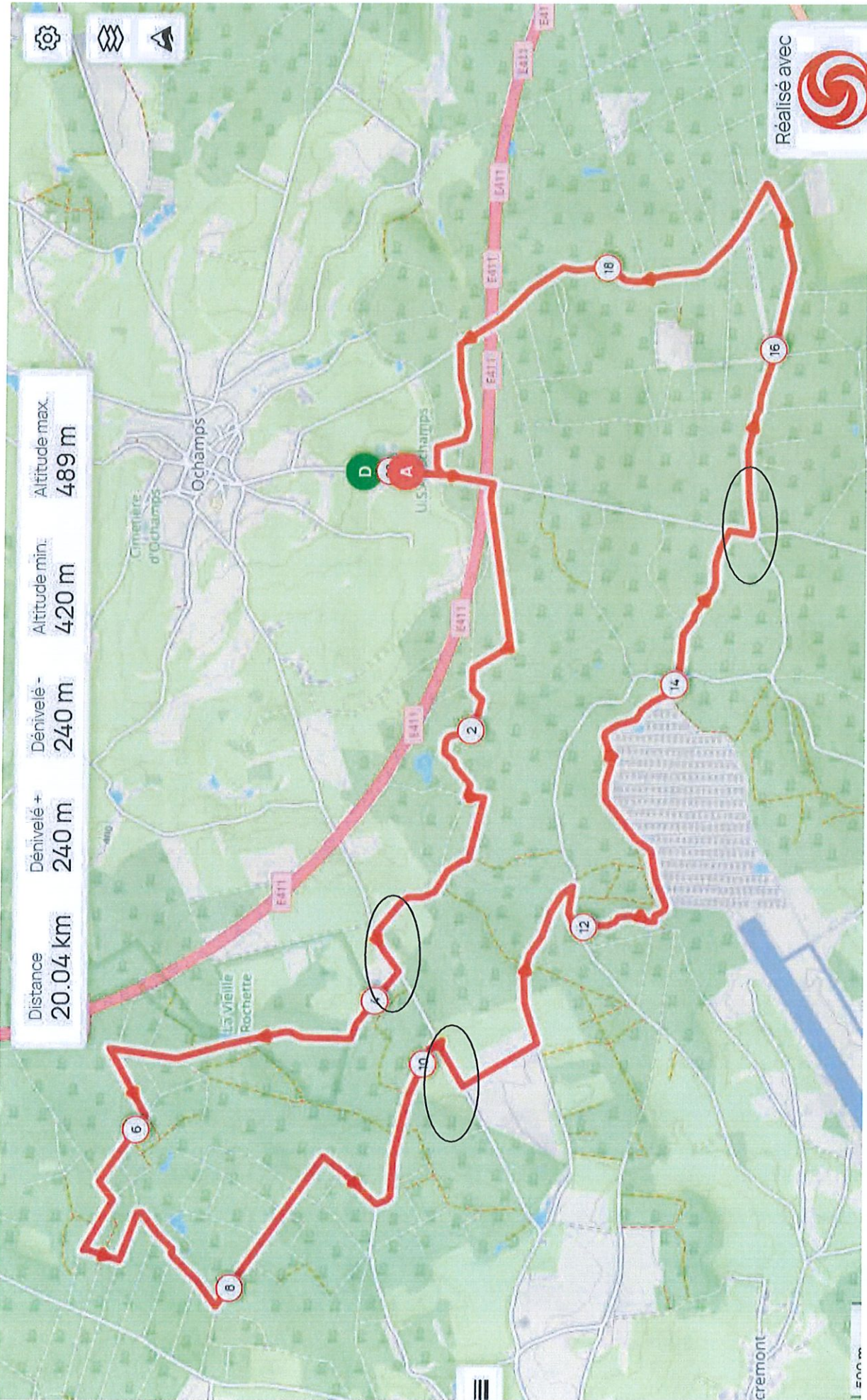
Le Directeur général ff,


M. D'ALMEIDA



La Bourgmestre,


A. LAFFUT



Distance 20.04 km
Dénivelé + 240 m
Dénivelé - 240 m
Altitude min. 420 m
Altitude max. 489 m

Réalisé avec 